



Accueil > Lycée > Être parent  
d'élèves au lycée

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

Être parent  
d'élèves au  
lycée

## Les aides financières au lycée

**Au lycée, votre enfant peut bénéficier de plusieurs aides financières : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de lycée, les bourses au mérite, le fonds social lycéen, le fonds social pour les cantines, etc. Le secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant est votre principal interlocuteur.**

- L'allocation de rentrée scolaire
- Les bourses de lycée
- Le simulateur de bourse de lycée
- Les bourses pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études
- Les bourses au mérite
- Les fonds sociaux

### L'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2018, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **401,47 € par enfant** de 15 à 18 ans.

Vos ressources de l'année 2016 ne doivent pas dépasser :

- 24 453 €** pour un enfant,
- 30 096 €** pour deux enfants,
- 35 739 €** pour trois enfants,
- 5 643 €** par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2018, sur le site de la CAF ou de la MSA.

### Les bourses de lycée

**Demander  
une bourse de lycée**

**En ligne c'est plus simple et efficace !**

**Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).**

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2019-2020, le montant annuel de la bourse varie entre **438 euros** pour le premier échelon et **930 euros** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

Pour les élèves scolarisés en classe de 3ème dans un collège public et les élèves non boursiers scolarisés en lycée public :

La demande de bourse de lycée se fait en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité–Service du 28 mars au 4 juillet 2019.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège ou lycée public.
- recupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

**Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), ou [ameli.fr](https://ameli.fr) ou identité numérique (laposte), ou [mobileconnectetmoi \(orange\)](https://mobileconnectetmoi.orange.fr), ou [msa.fr](https://msa.fr). Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement scolaire, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

**Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN)** fourni par l'établissement scolaire de l'élève

### Faire sa demande de bourse avec FranceConnect

Comment faire sa demande de bourse avec FranceConnect



### Faire sa demande de bourse avec son compte Éducation nationale (ATEN)

## Comment faire sa demande de bourse avec son compte Éducation nationale (ATE...



### Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services

Consulter le guide de première connexion

Rappel : utilisez le document fourni par courrier ou voie électronique par l'établissement, qui comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale).

### Droit à l'erreur

Durant la campagne annuelle de bourse de lycée, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou au CNED :

Pour les élèves scolarisés **dans les établissements privés** sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux, ainsi que pour le CNED, la demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du **formulaire en ligne**.

Télécharger le formulaire de demande de bourse de lycée : Cerfa n°51593#07

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives demandées doit être remis, dûment complété, à l'établissement où votre enfant est scolarisé selon les indications qui vous seront communiquées par l'établissement.

Ce formulaire de demande de bourse ne concerne que les demandes de bourse pour des élèves du second degré de lycée. Les élèves des classes post-bac (CPGE et BTS) doivent formuler des demandes de bourses étudiantes (CROUS).

Simulateur de bourse au lycée pour l'année scolaire 2019-2020